

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SUD DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN

CLÔTURE DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn rappelle que par délibération communautaire en date du 18 décembre 2025, la Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Sud, afin de procéder à diverses évolutions réglementaires, à la correction d'erreurs matérielles ainsi qu'à l'amélioration de la lisibilité et de la compréhension de certaines pièces du document.

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter en Conseil communautaire, il est nécessaire de la clôturer préalablement à la tenue de l'enquête publique.

La date de la clôture de la concertation est fixée au 31 août 2026 à 14h00.

A partir de cette date, le public ne pourra plus faire part de ses observations au travers des différents moyens mis à disposition dans le cadre de la concertation.

Les registres mis à disposition du public, afin qu'il puisse consigner ses observations, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les communes « polarités » du PLUi, à savoir Montardon, Sauvagnon, Serres-Castet, Sévignacq et Thèze, seront clôturés le 31 août 2026 à 14h00.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil communautaire. Ce bilan intégrera l'ensemble des observations recueillies dans le cadre de la concertation sur la procédure. Il sera mis à disposition sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.cclb64.fr/plui-sud-territoire>).

Le Président
Bernard PEYROULET